

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_24
id. 3920

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE

COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil départemental accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des

routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une intervention partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIER PRESENTE

En application de ces dispositions, la Commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande, Monsieur le Président soumet le dossier présenté dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2018.....	60 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	57 960 €
Disponible	2 040 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution à la commune de Lavit-de-Lomagne de la subvention départementale détaillée en annexe d'un montant de 57 960 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC